



Réseau Français de Chimie Théorique

<http://www.chimie-theorique.cnrs.fr/>

Appel à projets 2019: Subventions de manifestations.

Dans le cadre de ses actions, le Réseau Français de Chimie Théorique attribue des subventions pour des manifestations le concernant (congrès, workshop, école, ...). **Les manifestations éligibles devront se dérouler avant le 31/03/2020** (et la subvention doit pouvoir être versée avant la clôture de l'exercice 2019).

Afin de pouvoir sélectionner les projets, il est demandé aux organisateurs de telles manifestations de bien vouloir déposer un dossier par voie électronique (envoyer les documents par courriel à sacquin@ibpc.fr) avant le 31 mars **2019**. Les résultats seront transmis **pour le 20 avril 2019**. Des fichiers types (format .odt ou .doc) sont joints à cet envoi et sont également disponibles sur le site du réseau (<http://www.chimie-theorique.cnrs.fr/>), rubrique « Appels d'offre RFCT ».

L'examen des dossiers appréciera particulièrement les aspects suivants :

- Le thème de la manifestation doit clairement faire apparaître la chimie théorique
- La manifestation doit être ouverte à toute la communauté du RFCT, qui doit en être informée
- La visibilité de la chimie théorique et du RFCT doit être assurée (publicité, affichage, ...)
- La possibilité pour les étudiants (mastérants et doctorants) de suivre la manifestation avec un tarif préférentiel est un plus.
- L'aspect international est aussi un plus, s'il permet d'établir de nouveaux liens avec des communautés étrangères.
- Une attention particulière sera portée au respect de la parité dans l'élaboration du programme scientifique (nous rappelons notamment que le RFCT ne subventionnera aucune manifestation dont la liste des conférenciers invités serait exclusivement masculine).

Les dossiers devront clairement répondre aux critères énoncés ci-dessus. Il faudra impérativement faire apparaître les coordonnées de l'organisateur (laboratoire, adresse etc.). La liste des orateurs (conférenciers ou formateurs) devra être fournie, ainsi que le budget prévisionnel et le montant de la subvention demandée.

Le RFCT ne peut pas subventionner des associations de type 1901.

Cordiales salutations.

Le bureau du RFCT.